

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 05-2017-01-003-001 DU 03 Janvier 2017
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants ;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-8-6 du 08/01/2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune de Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-13-1 du 13/01/2011 portant modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-03-002 du 03/10/2016 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune de Briançon ;
- VU** l'avis de la commune de Briançon en date du 17/11/2016 ;
- VU** l'avis de la communauté de communes du Briançonnais en date du 27/10/2016 ;
- VU** les observations formulées au cours de la mise à disposition au public du projet de modification du PPR, durant la période du 17/10/2016 au 18/11/2016 ;
- VU** le décret du 17/12/2015 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture hautes Alpes :
-

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) de la commune de Briançon.

Article 2 -

Le dossier de modification du P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Deux documents graphiques, dont une carte de zonage réglementaire,
3. Un règlement.

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la mairie de Briançon,
2. à la communauté de communes du Briançonnais,
3. à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée aux sièges de la mairie de Briançon et de la communauté de communes du Briançonnais sur les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté de communes adressé à la préfecture.

Article 6 -

En application des articles L-151-43, L153-60 et R-153-18 du Code de l'Urbanisme, la modification du P.P.R.N. approuvée vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexée au Plan Local d'Urbanisme par la commune dans un délai de trois mois.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes- Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux, le maire de la commune de Briançon et le Président de la communauté de communes du Briançonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

le Préfet

Signé